

## ARRETE N° 2022-021

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

### RENOUVELLEMENT

Institut de formation d'Ambulancier (IFA)  
Site Gennevilliers

AFTRAL - Association Apprendre et se former en Transport et Logistique  
46 Avenue de Villiers 75017 PARIS

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU l'arrêté n° 16-27 du 18 février 2016 portant création de l'institut de formation d'Ambulancier de l'AFTRAL et autorisant une capacité d'accueil de 50 places.
- VU l'arrêté n° 2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
- VU l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 54957, déposé le 8 décembre 2020 ;
- VU l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 24 juin 2021 ;

### Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'Ambulancier de l'Association Apprendre et se former en Transport et Logistique (AFTRAL), institut situé 11 route Principale du Port à Gennevilliers (92).

### Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 50 places par an, hors apprentissage et VAE, à raison de 25 places par session de formation.

La capacité totale d'accueil est répartie en deux sessions annuelles pour des rentrées en septembre et février.

### Conseil régional

### **Article 3**

L'enseignement est dispensé en formation initiale par la voie de l'apprentissage et en formation continue.

### **Article 4**

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 19 février 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire  
Le 31 janvier 2022

La Présidente du Conseil Régional  
**Valérie Péresse**

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes  
**Valérie VARAULT**



#### **Conseil régional**